



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-535

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## DDT12 /

R76-2025-11-28-00013 - AUTORISATION D'EXPLOITER??COURNEDE Mathieu 817 (1 page)	Page 4
R76-2025-11-28-00014 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DELAGNES Jeremy (1 page)	Page 6
R76-2025-11-28-00015 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC ALET AUREJAC (1 page)	Page 8
R76-2025-11-28-00016 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CHASSAING-TRAPY (1 page)	Page 10
R76-2025-11-28-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE BEAUMEGE (1 page)	Page 12
R76-2025-11-28-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE COURSAC (1 page)	Page 14
R76-2025-11-28-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CROZILLAC 846 (1 page)	Page 16
R76-2025-11-28-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CROZILLAC 847 (1 page)	Page 18
R76-2025-11-28-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA LESTANQUIE (1 page)	Page 20
R76-2025-11-28-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LAPANOUSE 797 (1 page)	Page 22
R76-2025-11-28-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LAPANOUSE 798 (1 page)	Page 24
R76-2025-11-28-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LAS CONQUES 785 (1 page)	Page 26
R76-2025-11-28-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LAS CONQUES 786 (1 page)	Page 28
R76-2025-11-28-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LAS CONQUES 787 (1 page)	Page 30
R76-2025-11-28-00028 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MANONE (1 page)	Page 32
R76-2025-11-28-00031 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SOULACROUP (1 page)	Page 34
R76-2025-11-28-00035 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE THENIERES (1 page)	Page 36
R76-2025-11-28-00036 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE VERNHEREDONDE (1 page)	Page 38

R76-2025-11-28-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DELBOR CAYRAC (1 page)	Page 40
R76-2025-11-28-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES ALVERNHEES 792 (1 page)	Page 42
R76-2025-11-28-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES ALVERNHEES 793 (1 page)	Page 44
R76-2025-11-28-00032 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES PEUPLIERS (1 page)	Page 46
R76-2025-11-28-00033 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES PLANQUET (1 page)	Page 48
R76-2025-11-28-00034 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES SARRADES (1 page)	Page 50

DDT12

R76-2025-11-28-00013

AUTORISATION D'EXPLOITER  
COURNEDE Mathieu 817



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur COURNEDE Mathieu  
155, impasse de Plaçal  
Les Tourrens  
12260 SAUJAC

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **64,9693 hectares SAT**, situés sur les communes de **SAUJAC** précédemment exploités par Monsieur BEDOU Alain-112, impasse du Plaçal – les Tourrens – 12260 SAUJAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225817**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00014

AUTORISATION D'EXPLOITER  
DELAGNES Jeremy



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Jérémy DELAGNES

108 rue des Chevaliers  
12330 NAUVIALE

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
- Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,1619 hectares SAT**, situés sur la commune de **NAUVIALE** précédemment exploités par Monsieur FAYEL Christian – 47 route de Monredon – 12330 NAUVIALE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225851**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00015

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC ALET AUREJAC



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC ALET AUREJAC  
Monsieur Jérémy ALET  
Monsieur Jean-Philippe AUREJAC  
La Peyrière  
12240 LA CAPELLE BLEYS

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,8254 hectares SAT**, situés sur la commune de **RIEUPEYROUX**, précédemment exploités par Monsieur Christian BOYER – Miquels – 12240 RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225794**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-LUC ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00016

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC CHASSAING-TRAPY

GAEC CHASSAING-TRAPY  
Monsieur CHASSAING-TRAPY Philippe  
Madame CHASSAING-TRAPY Mireille  
532, lieu dit Marlan  
12700 CAPDENAC-GARE

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,2946 hectares SAT**, situés sur la commune de **CAUSSE ET DIEGE**, précédemment exploités par Monsieur HELIES Jean-Luc – 307, route de Prix – **12700 CAUSSE ET DIEGE**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225789**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE BEAUMEGE

GAEC DE BEAUMEGE  
Madame SERIEYS Delphine  
Messieurs SERIEYS Noël & Jérémy  
680 Impasse de Beaumège  
12160 MOYRAZES

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **46,4408 hectares SAT**, situés sur les communes de **BOUSSAC & MOYRAZES**, précédemment exploités par Monsieur FERAL François – 355 Impasse de la Selve – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225813**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE COURSAC

GAEC DE COURSAC  
Madame BOISGELOT Elisabeth  
Monsieur CASSAN Jean-Marie  
Coursac  
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations  
agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **135,4666 hectares SAT**, situés sur les communes de **SEVERAC D'AVEYRON & VEZINS DE LEVEZOU**, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225822**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE CROZILLAC 846



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE CROZILLAC  
Mesdames FALGUIER Clara & Alexandra  
Monsieur MIQUEL Bernard  
Croziillac  
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **225,6713 hectares SAT**, situés sur les communes de **MONTPEYROUX, SAINT CHELY D'AUBRAC, MALBO(15)(21ha75a25ca) & COLLANDRES(15)(42ha71a98ca)**, précédemment exploités par l'EARL DE CROZILLAC – Croziillac – 12210 MONTPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225846**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE CROZILLAC 847



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE CROZILLAC  
Mesdames FALGUIER Clara & Alexandra  
Monsieur MIQUEL Bernard  
Crozillac  
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **49,9799 hectares SAT**, situés sur la commune de **MONTPEYROUX**, précédemment exploités par Monsieur MIQUEL Bernard – Crozillac – 12210 MONTPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225847**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LA LESTANQUIE

GAEC DE LA LESTANQUIE  
Monsieur BOYE Didier  
Monsieur BOYE Patrice  
1115 Boucle de Lestanquie  
12220 PEYRUSSE LE ROC

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,1315 hectares SAT**, situés sur les communes de **GALGAN, LES ALBRES & PEYRUSSE LE ROC**, précédemment exploités par l'EARL DE LA CONQUIE – 12220 PEYRUSSE LE ROC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225812**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée:

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LAPANOUSE 797



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LAPANOUSE  
Madame DE LAPANOUSE Marie  
Monsieur DE LAPANOUSE Baptiste  
Le Tindoul

12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2785 hectares SAT**, situés sur la commune de **SALLES LA SOURCE**, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225797**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LAPANOUSE 798

GAEC DE LAPANOUSE  
Madame DE LAPANOUSE Marie  
Monsieur DE LAPANOUSE Baptiste  
Le Tindoul

12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0647 hectares SAT**, situés sur la commune de **SALLES LA SOURCE**, précédemment exploiter par Monsieur FERNANDEZ Thierry – Le Crès – 12330 SALLES LA SOURCES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225798**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LAS CONQUES 785

GAEC DE LAS CONQUES  
Madame Magalie CHAUCHARD  
Messieurs Didier et Pierre CHAUCHARD  
Las Conques  
12370 COMBRET

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,0505 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINT SEVER DU MOUSTIER**, précédemment exploités par Monsieur David POUJADE – La Grange – 2144 Route du Plateau – 12370 SAINT SEVER DU MOUSTIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225785**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LAS CONQUES 786



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LAS CONQUES  
Madame Magalie CHAUCHARD  
Messieurs Didier et Pierre CHAUCHARD  
Las Conques  
12370 COMBRET

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,541 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINT SEVER DU MOUSTIER**, précédemment exploités par Monsieur Mathieu POUJADÉ – La Grange – 2144 Route du Plateau – 12370 SAINT SEVER DU MOUSTIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225786**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE LAS CONQUES 787



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE LAS CONQUES  
Madame Magalie CHAUCHARD  
Messieurs Didier et Pierre CHAUCHARD  
Las Conques  
12370 COMBRET

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,394 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINT SEVER DU MOUSTIER**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225787**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00028

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE MANONE



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE MANONE  
Messieurs RICARD Joël et Romain  
Les Alets  
12200 MORLHON LE HAUT

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **67,5135 hectares SAT**, situés sur la commune de **MORLHON LE HAUT**, précédemment exploités par EARL DES MONGES – Le Pouget – **12200 MORLHON LE HAUT**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225773**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00031

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE SOULACROUP



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE SOULACROUP  
Madame MIGAYROU Nelly  
Monsieur BARRE Maxime  
4 Chemin de Lugagnac  
Soulacroup  
12520 COMPEYRE

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **140,2367 hectares SAT**, situés sur les communes de **COMPEYRE & RIVIERE SUR TARN**, précédemment exploités par le GAEC DE LA GALIERE – 4 Chemin de Lugagnac – 12520 COMPEYRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225818**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00035

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE THENIERES

GAEC DE THENIERES  
Madame NAYROLLES Marilyne  
Monsieur NAYROLLES Olivier  
Puech Redon

12460 SAINT SYMPHORIEN DE Thenieres

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,1390 hectares SAT**, situés sur la commune de **MONTPEYROUX**, précédemment exploités par le GAEC DE PROMILHAC – Promilhac - Ste Geneviève sur Argences – **12420 ARGENCES EN AUBRAC**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225806**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00036

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE VERNHEREDONDE

GAEC DE VERNHEREDONDE  
Madame ISSALY Gwladys  
Monsieur ISSALY Joël  
685 Route de Villeneuve  
Vernheredonde  
12350 MALEVILLE

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,1427 hectares SAT**, situés sur la commune de **MALEVILLE**, précédemment exploités par Monsieur MERCADIER Daniel – Souleilhac – **12350 MALEVILLE**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225777**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DELBOR CAYRAC



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DELBOR CAYRAC  
Monsieur DELBOR Jean-Philippe  
Madame DELBOR Corinne  
Cayrac  
12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE- **Maryline ISSANCHOU**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,2030 hectares SAT**, situés sur la commune de **ARGENCES EN AUBRAC**, précédemment exploités par SCEA LE MOULIN D'AVAIL- Le Moulin d'Aval- **12420 ARGENCES EN AUBRAC**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225771**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES ALVERNHEES 792

GAEC DES ALVERNHES  
Madame Pauline ANDRE  
Monsieur Olivier COURCIER  
Les Alvernhes  
12480 SAINT IZAIRE

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,8882 hectares SAT**, situés sur les communes de **BROQUIES et SAINT IZAIRE**, précédemment exploités par le GAEC PIERRE LEVEE – Mas Viala – **12340 LESTRADE ET THOUELS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225792**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES ALVERNHEES 793

GAEC DES ALVERNES  
Madame Pauline ANDRE  
Monsieur Olivier COURCIER  
Les Alvernes  
12480 SAINT IZAIRE

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE** – Halima AOULAD  
- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,3934 hectares SAT**, situés sur les communes de **BROQUIES et SAINT IZAIRE**, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225793**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00032

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES PEUPLIERS

GAEC DES PEUPLIERS  
Monsieur MAUREL Thomas  
Madame SUDRES Christelle  
1956, route de Combrouze  
Pers  
12240 COLOMBIES

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE- **Maryline ISSANCHOU**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,9788 hectares SAT**, situés sur la commune de **COLOMBIES**, précédemment exploités par Monsieur ENJALBERT Pierre - 174, rue du Garriguet- **12240 COLOMBIES**,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225778**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-11-28-00033

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES PLANQUET



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DES PLANQUET  
Madame VILLEFRANQUE Anaïs  
Monsieur LACOMBE Bastien  
La Planque  
12290 LE VIBAL

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **89,7609 hectares SAT**, situés sur les communes de **ARQUES, BERTHOLENE & LE VIBAL**, précédemment exploiter par Madame VILLEFRANQUE Maryse – 84 Impasse de la Clairie – 12290 LE VIBAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225849**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-11-28-00034

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES SARRADES

GAEC DES SARRADES  
Madame FONTAINE Alexandra  
Monsieur MADER Nicolas  
904 route de Rodez  
12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR

Rodez, le 28 juillet 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 juillet 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,2677 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINTE JULIETTE SUR VIAUR**, précédemment exploités par Madame MAZARS Yolande – 1940 Route du Pibaul l'Hardie – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juillet 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225815**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT